
SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1908-1909.

COMMISSION DES PÉTITIONS

FEUILLETON AU 23 DÉCEMBRE 1908.

Pétitions sur lesquelles la Commission a statué.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
---------------------	--

- | | | |
|----|------|--|
| 1. | 227. | Le sieur Lambert, Jules, gendarme à Theux, expose qu'ayant été atteint, au cours d'un service commandé, d'un coup de feu sous l'œil droit, il attribue à la négligence et au sans-gêne des médecins militaires la perte de cet œil, ce qui le met dans l'obligation d'être mis à la pension. |
|----|------|--|

Le pétitionnaire, qui est marié et père de deux enfants, estime que la pension dérisoire qui va lui être allouée sera insuffisante pour subvenir aux besoins de sa famille et sollicite l'intervention du Sénat pour obtenir une indemnité.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.

- | | | |
|----|------|--|
| 2. | 229. | Le Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont émet le vœu de voir instituer un Conseil de prud'hommes à Fontaine-l'Evêque pour desservir plus utilement la région environnant cette localité. |
|----|------|--|

Même pétition du Conseil communal de Fontaine-l'Evêque.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

- | | | |
|----|-----|--|
| 3. | 44. | Le Conseil communal d'Ixelles, considérant que, dans l'intérêt de la santé et de l'hygiène publiques, il est hautement désirable que l'autorité communale soit |
|----|-----|--|

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

informée des cas de maladies transmissibles ou pouvant devenir épidémiques, émet le vœu de voir leur déclaration rendue obligatoire par une loi.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture.

4. 226. Le Conseil communal de Forêt (Liège) émet le vœu de voir les Chambres législatives belges établir le suffrage universel à tous les degrés à 25 ans, avec un vote supplémentaire à l'époux âgé de 35 ans, et application intégrale de la représentation proportionnelle.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur
et de l'Agriculture.*

5. 223. Par pétition datée de Verviers, des commis aux écritures de l'Administration des contributions directes, douanes et accises de la province de Liège sollicitent l'intervention de l'initiative parlementaire pour l'amélioration de leur sort.

Même pétition de commis aux écritures de l'Administration des contributions directes, douanes et accises de la province d'Anvers.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre des Finances.

6. 224. Le Collège échevinal de Laeken expose la situation dangereuse que présente, au point de vue de la santé publique, la pollution des eaux du bassin maritime et du bassin de batelage, pollution résultant de la non-réalisation du dispositif prévu lors de l'abaissement du plan d'eau du canal de Willebroeck.

Ce Collège prie le Sénat d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il soit mis le plus tôt possible un terme à cette situation grosse de conséquences désastreuses.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre des Travaux publics, en appelant sa plus vive sollicitude sur le contenu de cette pétition.

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

7. 221. Le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean émet le vœu :

1° De voir le Gouvernement faciliter l'introduction du bétail étranger, en réduisant à l'extrême minimum les mesures empêchant cette introduction et, en outre, se plaçant plus spécialement au point de vue des consommateurs, demande que le bétail américain puisse être amené vivant à Bruxelles et dans les grands centres du pays aux mêmes conditions que le bétail hollandais;

2° De voir le pouvoir législatif adopter la suppression des droits d'entrée sur le bétail.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture.

8. 127. Les Président et Secrétaire de la Société « la Raison », d'Erquelinnes, exposent que cette société a émis le vœu de voir le Sénat décréter, dans notre pays, la crémation facultative des cadavres humains.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture.

9. 222. Par pétition datée de Moerbeke (Waes), les sieurs De Buysscher et consorts, industriels et commerçants riverains du Moervaert, appellent l'attention du Sénat sur le bas niveau des eaux de ce canal. Les pétitionnaires demandent qu'il soit remédié à cette situation qui paralyse les transactions commerciales et cause un dommage sérieux aux industries de cette région.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre des Travaux publics.

10. 117. Les sieurs Moreau et consorts, instituteurs du Cercle d'Assesse, prient le Sénat de modifier la base de la pension des instituteurs en portant au 1/50° au lieu du 1/55° actuel la moyenne des cinq années les plus avantageuses de leur traitement.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Numéros du registre des
d'ordre. pétitions.

11.

117.

Le Conseil communal de Charleroi émet le vœu tendant :

1° A voir relever le coefficient de base des pensions des instituteurs en le portant au 1/50^e de la moyenne des traitements des cinq dernières années ;

2° A limiter le maximum des pensions aux 3/4 de la susdite moyenne de traitement, au lieu des 2/3.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

12.

225.

Par pétition datée de Bruxelles, le général retraité Deschepper et consorts, membres du Comité directeur de la « Fédération nationale des sociétés d'anciens militaires du Royaume », agissant au nom de 718 associations d'anciens officiers, sous-officiers, militaires de tous grades, font appel au patriotisme des représentants de la Nation pour qu'ils votent, sans tarder, « toutes les mesures que réclame la défense nationale, aujourd'hui gravement compromise ».

Les pétitionnaires exposent que les prévisions les plus pessimistes, relatives à la loi de recrutement militaire du 21 mars 1902, ont été dépassées ; ils préconisent le service personnel, obligatoire et général, l'idée du volontariat étant funeste pour l'esprit public.

Ils sont persuadés que le Sénat votera « toute proposition de nature à calmer les appréhensions de tous » les Belges qui réclament une armée solide, bien constituée et instruite, car l'armée doit être la seule « sauvegarde de l'indépendance nationale. »

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre et dépôt sur le bureau pendant la discussion du projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1909.

Le Président,

Baron DE FAVEREAU.